

RÈGLEMENT OFFICIEL

TOMBOLA SÉZAN' OUVRE-TOI – 02/2026

Article 1 – Organisation

L'association **Sézan' Ouvre-Toi**,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social :

MAIRIE – 7 Place de l'Hôtel de Ville
51120 Sézanne – France

RNA : W512006119

Organise une tombola exceptionnelle destinée au financement de ses actions et projets associatifs.

Article 2 – Objet de l'opération

La présente tombola est organisée dans un cadre exclusivement associatif et non lucratif, dans le but de soutenir les activités de l'association.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, sans condition de nationalité.

Sont exclus : le Président de l'association, **Duval Thibault**.

La participation s'effectue par l'achat d'un ticket au prix de :

 **1 € par ticket**

Chaque ticket correspond à une participation distincte au tirage au sort.

Toute participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Durée de l'opération

La tombola est ouverte :

 Du 21 février 2026

 Au 07 mars 2026 à 23h59

L'association se réserve le droit de prolonger ou écourter cette période en cas de nécessité.

Article 5 – Lot mis en jeu

Un (1) lot unique :

 Carte cadeau Leclerc Sézanne – Valeur 100 €

Le lot :

- N'est ni échangeable
 - N'est ni remboursable
 - N'est ni divisible
 - Ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière
-

Article 6 – Modalités du tirage au sort

 Tirage le 08 mars 2026

Le tirage sera réalisé de manière strictement aléatoire à partir du fichier des participants issu de la billetterie.

Il pourra être effectué :

- Par outil numérique de tirage aléatoire
- Ou par toute autre méthode garantissant l'équité

Le tirage pourra faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 7 – Validité des participations

Seront prises en compte uniquement :

- Les participations dûment enregistrées
- Les paiements validés par la plateforme

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera annulée.

PROTECTION DES DONNÉES – RGPD

Article 8 – Données collectées

Les données collectées peuvent inclure :

- Nom / prénom
 - Adresse email
 - Coordonnées nécessaires à la gestion du jeu
-

Article 9 – Finalité des traitements

Les données sont utilisées exclusivement pour :

- Gestion des participations
 - Organisation du tirage
 - Désignation du gagnant
 - Obligations légales
-

Article 10 – Base légale

Le traitement repose sur :

- Le consentement du participant
 - L'exécution de l'opération
-

Article 11 – Droits des participants

Conformément au RGPD :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit de limitation

Demande à adresser à :

 base1sezanouvretou@gmail.com

Article 12 – Conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu, puis supprimées.

Article 13 – Sécurité des données

L'association met en œuvre des mesures raisonnables pour protéger les données, sans pouvoir garantir une sécurité absolue contre tout risque externe.

RESPONSABILITÉ

Article 14 – Plateforme de paiement

La vente des tickets est réalisée via une plateforme tierce sécurisée (HelloAsso).

L'association ne saurait être tenue responsable des interruptions, bugs, erreurs système, incidents réseau, cyberattaques ou tout dysfonctionnement indépendant de sa volonté.

Article 15 – Incidents techniques

En cas d'événement technique, l'association pourra reporter, modifier, suspendre, annuler ou reprogrammer l'opération sans qu'aucune réclamation ne puisse être exigée.

Article 16 – Force majeure

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de catastrophe naturelle, panne majeure ou tout événement indépendant de sa volonté.

FRAUDE

Article 17 – Participation frauduleuse

Toute fraude ou tentative de manipulation entraînera :

- Annulation immédiate
- Exclusion sans remboursement

L'association se réserve le droit de vérifier toute participation.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 – Nature des sommes versées

Les sommes versées constituent une contribution volontaire au financement associatif.

Article 19 – Absence de remboursement

Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf décision exceptionnelle de l'association.

DISPOSITIONS JURIDIQUES

Article 20 – Acceptation

Toute participation vaut acceptation sans réserve du règlement.

Article 21 – Modification

L'association peut modifier le règlement si nécessaire.

Article 22 – Nullité partielle

Si une clause devenait invalide, les autres resteraient applicables.

Article 23 – Litiges

Le règlement est soumis au droit français.

Une résolution amiable sera recherchée en priorité.

Article 24 – Capacité d'émission et limitation

Capital maximal : **1 000 €**

Nombre total de tickets limité à **1 000 unités**.

Une fois ce plafond atteint, la billetterie sera automatiquement clôturée.

Fait à Sézanne, le 18/02/2026